

ENTENTE 2020-V-103 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTRÉAL

OBJET : Prestations d'assurance-parentale lors d'un congé d'adoption et lors d'un congé de paternité

Nonobstant toute disposition contraire à la convention collective, les parties conviennent que, dans l'éventualité où un jugement en dernier ressort dans l'affaire impliquant la Fraternité des policiers et des policières de la Ville de Québec et la Ville de Québec (#200-09-009657-179) déclarerait une telle clause discriminatoire, la convention collective sera aussitôt amendée pour refléter les conclusions de ce jugement et les professionnels qui auront subi un préjudice en regard de l'application de la clause seront compensés rétroactivement à la date de la signature de la nouvelle convention collective.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce ____^e jour du mois de _____ 2020.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

**POUR LE SYNDICAT DES
PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL**
